

V05270	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel PR appelant incident</p>	<p>Amende contraventionnelle - 200,00 Euros</p>
elant	<p>██████████ Libre BLESSURES INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 3 MOIS PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR ET DELIT DE FUITE Jug. du 06/03/2018 - T.G.I. de MEAUX AP : 2 mois emprisonnement délictuel ; dit qu'il sera sursis totalement à l'exécution de cette peine ; condamne ██████████ au paiement d'une amende de 500 € ; prononce à l'encontre de ██████████ la suspension de son permis de conduire pour une durée de 3 mois ; dit qu'il ne sera pas fait mention au bulletin n°2 du casier judiciaire à l'encontre de ██████████ de la condamnation prononcée ; AC : condamne ██████████ à verser à ██████████ la somme de 250 € au titre de l'article 475-1 du CPP ; ordonne le renvoi sur intérêts civils de l'affaire à l'audience du 27 novembre 2018 à 13:30 devant la Chambre des intérêts Civils du Tribunal Correctionnel de MEAUX ; Me JOSSEAUME Rémy Audience du 29/11/2019: Délibéré au 17/01/2020</p> <p>PC: ██████████ Me H ██████████ Audience du 29/11/2019: Délibéré au 17/01/2020</p>	<p>Arrêt n° ██████████</p>
	<p>PI: AVIVA ASSURANCES SA</p>	<p>COMPARANT - Contradictoire Assisté par Me JOSSEAUME Rémy Conclusions non déposées Reçoit - le prévenu et le ministère public en leurs appels, Infirme le jugement - en toutes ses dispositions</p> <p>Relaxe - le prévenu des fins de la poursuite,</p> <p>COMPARANT - Contradictoire Assisté par ██████████ substituant ██████████ Conclusions non déposées Déboute - la partie civile de ses demandes, NON COMPARANT -</p>